

p.A. CoOpera
Fondation collective PUK
Galgenfeldweg 16
3006 Bern

T 031 922 28 22
info@coopera.ch
www.coopera.ch

L'association Solid'Art

La prévoyance facultative pour indépendants

Notice

1.	Personnes assurées	2
2.	Salaire assuré	2
3.	Cotisations minimales	2
3.1	Bonification de vieillesse	2
3.2	Prime de risque	2

1. **Personnes assurées**

Indépendants membres de l'Association Solid'Art. Le statut d'indépendant doit être déclaré à la caisse de compensation AVS.

2. **Salaire assuré**

Le salaire assuré pour les indépendants est déterminé par la personne assurée et se calcule sur la base des revenus. Le montant de coordination n'est pas déduit. Le salaire assuré s'élève au minimum au seuil d'entrée LPP.

3. **Cotisations minimales**

3.1 Bonification de vieillesse

en pourcentage du salaire assuré. A partir du 1^{er} janvier qui suit la date à laquelle l'assuré a eu 24 ans :

Hommes/Femmes	Exemple
Âge	Taux en %
18-24	0%
25-34	7%
35-44	10%
45-54	15%
55-65/64	18%

L'âge se calcule à partir de la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance.

3.2 Prime de risque

calculée selon le plan de prévoyance spécifique sur la base des prestations de risque effectivement assurées. A partir du 1^{er} janvier qui suit la date à laquelle l'assuré a eu 17 ans.

S'y ajoutent les coûts de l'assurance-risque (invalidité, décès), les frais administratifs et d'autres contributions aux frais. Demandez une offre sans engagement.